

Responsabilités de Robert Bosch Hausgeräte GmbH et de Pinterest Europe dans le cadre du contrat de contrôle commun

| Obligation selon le RGPD   | Pinterest Europe  | Robert Bosch Hausgeräte GmbH,   |
|--|---|---|
| Article 6 : Nécessité d'une base légale pour le traitement conjoint  | [X] (pour le traitement effectué par Pinterest Europe)  | [X] (pour le traitement effectué par la société Robert Bosch Hausgeräte GmbH elle-même)   |
| Articles 13 et 14 : Information concernant le traitement conjoint des données à caractère personnel  |   | [X]   |
| Article 26 (2) : Possibilité d'accès aux éléments clés de ce contrat   |   | [X]   |
| Articles 15 à 20 : Droits des personnes concernées pour les données à caractère personnel enregistrées par Pinterest Europe dans le cadre du traitement conjoint | [X]   |   |
| Article 21 : Droit d'opposition, dès lors que le traitement conjoint repose sur l'article 6 alinéa 1 point f.  | [X]<br>(pour le traitement effectué par Pinterest Europe)   | [X] (pour le traitement effectué par la société Robert Bosch Hausgeräte GmbH elle-même)   |
| Article 32 : Sécurité du traitement conjoint   | [X] (concernant la sécurité des Ad Data Features)   | [X] (dans le cadre de la mise en œuvre technique et configuration correctes de l'utilisation des Ad Data Features par Robert Bosch Hausgeräte GmbH)                           |
| Articles 33 et 34 : Violations de la protection des données à caractère personnel lors du traitement conjoint  | [X] (si une violation de la protection des données à caractère personnel concerne les obligations de Pinterest Europe dans le cadre du Joint Controller Addendum) | [X] (si une violation de la protection des données à caractère personnel concerne les obligations de Robert Bosch Hausgeräte GmbH dans le cadre du Joint Controller Addendum) |